



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتارية
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE**

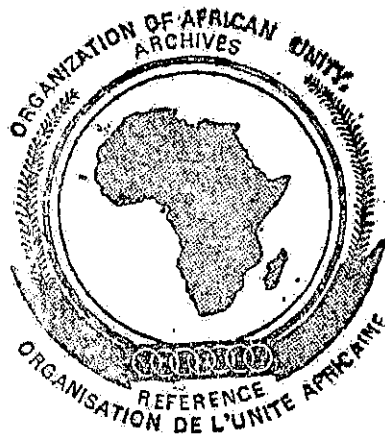
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa ••••• ادیس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES
27ème Session ordinaire
Port-Louis (Ile Maurice)
24-29 juin 1976

OM/743 (XVII)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR LA
CREATION D'UN RESEAU AERIEN INTERAFRICAIN



CM0743

MIGROFICHE

4. Cependant, dans le souci de mettre en oeuvre la résolution, le Secrétariat général envisage de contacter de nouveau les Etats Membres afin d'organiser les quatre prochaines réunions sous-régionales des Responsables des Compagnies Aériennes Nationales, réunions qui sont prévues comme suit :

Afrique de l'Ouest	Freetown
Afrique de l'Est	Addis-Abéba
Afrique Centrale	Yaoundé
Afrique du Nord	Alger

5. Le Conseil voudrait bien adopter une résolution pour :

- a) lancer un appel aux Etats membres de répondre positivement à la résolution CM/Res.440 (XXV);
- b) demander au Secrétariat général de faire un rapport sur le sujet à la 29ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres.

6. Annexés au présent document

- a) Résolution sur la création d'un Réseau Aérien Interafricain
CM/Res.440 (XXV) - Annexe I
- b) Note Verbale N° 21/75 de l'Ambassade de la République Arabe
d'Egypte - Annexe II.

RESOLUTION SUR LA CREATION D'UN
RESEAU AERIEN INTERAFRICAIN

Le Comité du Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 25ème Session Ordinaire à Kampala, Ouganda du 18 au 25 juillet 1975;

Rappelant la résolution CM/Res.165(XI) sur la coopération inter-africaine dans le domaine des Transports routiers, ferroviaires et maritimes.

Rappelant que les Chefs d'Etat et de Gouvernement avaient dans le paragraphe A.28 du document CM/ST.(XXI) contenant la Déclaration sur la coopération, le développement, et l'indépendance économique, demandé inter-alia, le renforcement de la coopération entre les compagnies aériennes et en ce qui concerne les échanges de droits de trafic aérien;

Reconnaissant les efforts déjà déployés par la CAFAC en vue de promouvoir l'intégration des compagnies aériennes africaines;

Réaffirmant la nécessité d'un système de Transports aériens intégré qui permettrait une évolution dans le domaine économique et social, et un rapprochement culturel à l'intérieur du Continent;

Convaincu qu'un système aérien efficace est un facteur essentiel dans un système de Transport multimodal intégré;

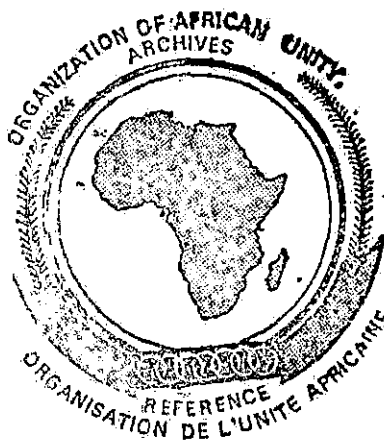
Rappelant en outre sa propre résolution CM/Res.561(XXIII) sur la création d'un réseau aérien interafricain;

1. DECIDE qu'un plan et un programme d'action définis soient mis sur pied et approuvé pour la réalisation d'un réseau aérien interafricain;
2. PRIE INSTAMMENT le Secrétaire Général, après avoir consulté la CAFAC et la CEA de convoquer des réunions régionales et sous-régionales des compagnies aériennes nationales et des Responsables de l'aviation civile, et de les encourager à constituer un réseau intégré;

3. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de tirer parti de toutes les études qui ont déjà été entreprises par la CAFAC, la CEA et l'OUA afin d'entreprendre une action concrète en vue de la mise en application pratique de cette résolution;

4. PREND ACTE de l'offre du gouvernement de la Sierra Leone de recevoir début 1976, invite les autres gouvernements de participer comme observateurs à la réunion sous-régionale ouest-africaine des compagnies aériennes nationales, et des Responsables de l'aviation civile, et

5. DEMANDE au Secrétaire Général de soumettre comme une question prioritaire un rapport d'activité sur les paragraphes 1,2,3, et 4 du dispositif, à la 27ème session du Conseil.



N° 21/75

Date 1er avril 1976

NOTE VERBALE

L'Ambassade de la République Arabe d'Egypte présente ses compliments au Secrétariat Général de l'OUA et a l'honneur de faire référence à la note du Secrétariat du 28 octobre 1975 concernant la Création d'un Réseau Aérien Africain et l'accueil des réunions des Responsables de l'Aviation Civile et des Compagnies Aériennes de la Sous Région du Nord, réunions qui devront se tenir en République Arabe d'Egypte dans le courant du mois d'octobre 1976.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après la réponse des autorités compétentes de la République Arabe d'Egypte :

1. Concernant l'élaboration d'un calendrier spécifique et d'un programme de travail en vue de la création d'une Compagnie Aérienne Africaine, il est recommandé, du point de vue technique, que les Responsables de l'Aviation Civile et les Compagnies Aériennes doivent avant tout explorer tous les voies et moyens pour une coopération technique et économique parmi eux-mêmes par l'utilisation des facilités des aéroports parmi les Compagnies Aériennes avant de décider de la création d'une Compagnie Aérienne Africaine.

2. A propos de la possibilité d'accueillir les réunions des Responsables de l'Aviation Civile et des Compagnies Aériennes pour les Etats de la Sous-Région du Nord en République Arabe d'Egypte, les autorités égyptiennes ont le regret d'informer qu'elles ne seront pas en mesure d'accueillir ces réunions pour des raisons techniques et financières.

L'Ambassade de la République Arabe d'Egypte saisit cette occasion pour exprimer au Secrétariat Général de l'OUA les sentiments de sa très haute considération.

AU : Secrétariat Général de l'OUA
ADDIS-ABEBA

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1976-06

Report of the Administrative Secretary-General on the Establishment of an Inter-African Airline

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9647>

Downloaded from African Union Common Repository